



OFFICE DE  
LA POPULATION  
CHAVANNES-DE-BOGIS

**Annonce d'arrivée d'une personne ressortissante d'un pays membre**  
**CE-AELE venant d'un autre canton**

Conformément à la loi vaudoise du 9 mai 1983 sur le Contrôle des habitants, les nouveaux habitants ont un délai de 8 jours pour procéder à leur inscription. Ceux-ci doivent se présenter personnellement au bureau de l'Office de la population, l'un des conjoints peut représenter la famille.

**Documents à fournir :**

<b>Célibataire majeur</b>	<b>Marié(e), séparé(e), divorcé(e), veuf(ve), partenariat enregistré</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>- Formulaire cantonal 'Annonce d'arrivée ressortissant(e) de l'UE ou de l'AELE'</li><li>- 1 photo d'identité récente</li><li>- Carte d'identité ou passeport</li><li>- Carte d'assuré</li><li>- Permis de séjour</li><li>- Bail à loyer ou extrait d'acte d'achat (avec autorisation de logement si sous-location)</li><li>- Contrat de travail</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Formulaire cantonal 'Annonce d'arrivée ressortissant(e) de l'UE ou de l'AELE', individuellement dès l'âge de 15 ans</li><li>- 1 photo d'identité récente par personne</li><li>- Carte d'identité ou passeport</li><li>- Carte d'assuré</li><li>- Permis de séjour</li><li>- Certificat de famille ou</li><li>- Acte de partenariat ou</li><li>- Extrait jugement de divorce ou</li><li>- Extrait jugement de séparation</li><li>- Bail à loyer ou extrait d'acte d'achat (avec autorisation de logement si sous-location)</li><li>- Contrat de travail</li></ul>

**Résidence secondaire :**

Pour les personnes souhaitant séjourner dans la commune tout en conservant leur domicile principal dans une autre commune, la présentation d'une « attestation de résidence » (appelée également selon les communes « attestation de domicile » ou « d'établissement ») délivrée par la commune de domicile principal est nécessaire. Ce document a une validité d'une année et devra être renouvelé si le séjour devait se poursuivre.

**Taxe inscription :**

- Personne individuelle : CHF 20.00
- Famille : CHF 40.00

**Emoluments :**

Permis de séjour : CHF 65.00 par adulte CHF 30.00 par enfant